



## ONZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

### **Rapports de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail**

#### **Premier rapport: Questions juridiques**

1. La Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (Commission LILS) s'est réunie le 10 novembre 2000. Son bureau était composé comme suit:

Président:	M. V. Rodríguez Cedeño (gouvernement, Venezuela)
Vice-président employeur:	M. D. Funes de Rioja.
Vice-président travailleur:	M. J.-C. Parrot.

#### **Modalités pratiques d'examen, à la 89<sup>e</sup> session (juin 2001) de la Conférence internationale du Travail, du rapport global établi en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail**

2. La commission a examiné une proposition du Bureau<sup>1</sup> visant à étendre, avec certains ajustements, les arrangements adoptés sur une base expérimentale lors de la 88<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2000) pour la discussion du premier rapport global présenté en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, à la discussion du deuxième rapport global, portant sur l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, qui doit avoir lieu à l'occasion de la 89<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2001).

<sup>1</sup> Documents GB.279/LILS/1 et GB.279/LILS/1(Rev.1).

3. Les membres employeurs ont considéré que le rapport global était un élément fondamental de la politique de l'Organisation en matière de défense des principes et droits fondamentaux au travail. Le rapport global doit permettre de mieux connaître la situation dans le monde en ce qui concerne les principes et droits fondamentaux au travail en vue de l'identification des besoins en matière de coopération technique qui est l'outil permettant d'améliorer cette situation. Dans ce contexte, ils attachent la plus grande importance au caractère interactif de la discussion du rapport global à la Conférence ainsi qu'au niveau de la discussion et des participants. Ils considèrent à cet égard que la présentation de vidéos ou la suite de discours préétablis que l'on a connues à la dernière Conférence allaient au détriment d'une discussion interactive et de haut niveau. Tout en convenant que l'identification de points pour discussion dans le rapport global lui-même était un élément de nature à contribuer au bon déroulement de la discussion à la Conférence, les membres employeurs ont estimé qu'il était nécessaire d'établir une certaine méthodologie pour les identifier et que le Conseil d'administration, ou du moins son bureau, devrait être consulté sur l'établissement de cette méthodologie. Quant aux arrangements adoptés sur une base ad hoc pour la discussion du premier rapport global, ils ont exprimé leur accord pour qu'ils soient reconduits au moins pour la discussion du deuxième rapport global à la Conférence de juin 2001.
4. Les membres travailleurs ont estimé qu'il existait un grand décalage entre la nature interactive escomptée des propositions pour la discussion du rapport global et l'expérience de la dernière Conférence. La proposition contenue dans le document du Bureau selon laquelle une série de points pour discussion sera identifiée dans le rapport global lui-même va sans doute dans le sens d'une plus grande interactivité, mais n'est pas en soi suffisante. Pour assurer le caractère interactif de la discussion, il est indispensable que les interventions ne se limitent pas à une série de discours préparés à l'avance. En outre, il est nécessaire que les limitations du temps de parole soient respectées par tous les participants sans exception. Ils ont par ailleurs espéré que les points pour discussion seraient connus à l'avance.
5. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis, s'exprimant au nom des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), s'est référé à la finalité du rapport global, à savoir offrir une image globale et dynamique relative à chaque catégorie de principes et droits fondamentaux, servir de base pour évaluer l'efficacité de l'assistance apportée par l'Organisation, et déterminer des priorités en matière de coopération technique. Le rapport global soumis à la dernière Conférence et la manière dont sa discussion s'est déroulée sont cependant loin d'avoir atteint ces buts et le maintien des mêmes arrangements ad hoc risque de perpétuer le problème. Toutefois, la suggestion que des points pour discussion soient identifiés dans le rapport global lui-même semble aller dans le bon sens. D'autres idées pourraient contribuer à la mise sur pied d'arrangements qui permettent de produire les résultats escomptés: organisation d'une discussion politique de haut niveau en séance plénière, complétée par une discussion de nature plus technique, comme celle organisée en juin 2000 sur le SIDA; inclusion d'études de cas; distribution de conclusions proposées pour adoption par la Conférence en vue de favoriser la discussion sur les aspects les plus importants; et mise en valeur de la discussion au moyen de campagnes médiatiques appropriées. Il est par ailleurs indispensable que le rapport global soit reçu dans les capitales suffisamment à l'avance et, en tout cas, dans de meilleurs délais que le premier rapport global.
6. Les représentants des gouvernements de l'Allemagne, de la France, du Danemark et des Pays-Bas se sont associés à l'intervention du représentant du gouvernement des Etats-Unis.
7. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a en outre souligné que la qualité de la discussion était principalement fonction de la qualité du rapport global et a espéré que des améliorations seraient apportées au prochain rapport global. Quant à certaines observations

faites au sujet de la nature parfois figée des interventions des ministres dans la discussion du rapport global, il a rappelé que c'était là un élément intrinsèque à la participation des ministres à la Conférence. Il fallait opérer un choix entre le niveau des participants à la discussion et le type de discussion voulu. Il s'est montré en revanche favorable à l'appel des membres travailleurs pour que les limites du temps de parole soient appliquées à l'égard de tous les intervenants, y compris les ministres. Sur la question de la diffusion de vidéos en plénière, il a considéré que ce n'était pas utile et contribuait à aggraver les contraintes de temps auxquelles est déjà confrontée la Conférence pour la discussion du rapport global.

8. La représentante du gouvernement des Pays-Bas a particulièrement insisté sur la nécessité d'assurer une couverture et une campagne médiatique meilleures que celles déployées à l'occasion de la discussion du premier rapport global à la 88<sup>e</sup> session de la Conférence et a exprimé le souhait que le Conseil d'administration ait l'opportunité de connaître et de commenter le schéma du prochain rapport global avant qu'il ne soit finalisé.
9. Le représentant du gouvernement de la France a rappelé que l'on était au tout début de l'expérimentation du suivi de la Déclaration et que, comme tout nouveau processus, il était susceptible d'amélioration. L'approche suggérée par le Bureau est à cet égard pragmatique en ce qu'elle a tiré les leçons du premier exercice, par exemple en suggérant l'introduction de points pour discussion. A son avis, il faut continuer dans cette voie et se donner le temps nécessaire avant de tirer des conclusions définitives. Quant à la question des montages vidéo sur le sujet du rapport global, il était d'accord qu'il n'y avait pas lieu de les diffuser en plénière, mais a estimé que de tels moyens de sensibilisation par l'image étaient très utiles et devaient être poursuivis en dehors des réunions officielles de la Conférence.
10. Le représentant du gouvernement du Danemark s'est demandé si l'organisation de plusieurs réunions de haut niveau en parallèle avec la Conférence n'était pas de nature à nuire à la visibilité de la discussion du rapport global et à la disponibilité des ministres pour participer à cette discussion.
11. Le représentant du gouvernement de la Namibie s'est exprimé au nom du groupe africain et a été soutenu par les représentants des gouvernements de l'Algérie, de l'Éthiopie et du Soudan. Tout en étant d'accord avec les propositions contenues dans le document préparé par le Bureau, il a attiré l'attention sur l'utilité d'explorer plus avant d'autres arrangements possibles pour la discussion du rapport global, par exemple la possibilité pour les gouvernements de présenter leurs situations respectives sans perdre pour autant la faculté de participer à la discussion sur des aspects plus généraux du rapport global. Il a par ailleurs suggéré que, avant de tirer des conclusions sur les différents aspects des arrangements ad hoc adoptés, l'on procède à une étude approfondie de l'impact et de l'utilité des différents arrangements. De son côté, le représentant du gouvernement de l'Algérie s'est associé à la demande faite par de précédents orateurs pour que les Membres aient l'opportunité de faire des observations sur le projet de rapport global avant sa finalisation.
12. De son côté, le représentant du gouvernement de l'Éthiopie a fait remarquer que les observations formulées au sujet des discours des ministres étaient en réalité valables pour la plupart des interventions, qui sont faites sur la base de discours préparés à l'avance. Quant à la suggestion faite au nom du groupe PIEM pour que la Conférence adopte des conclusions, il a rappelé que cela ne serait pas approprié car tel est le rôle que le suivi de la Déclaration réserve au Conseil d'administration. Il a par ailleurs lancé un appel pour que, à l'avenir, la distribution du temps de parole soit faite de manière plus équitable, de sorte que les derniers intervenants ne soient pas les seuls pénalisés par les limitations imposées pour la discussion du rapport global. Il s'est aussi montré favorable à l'adoption d'une

procédure permanente dès la Conférence de 2002. Enfin, il a remarqué que la campagne médiatique mise en place à la dernière Conférence n'avait pas été entièrement conforme à l'esprit et à la finalité du rapport global, qui est d'identifier des tendances générales et non d'attirer l'attention sur des cas individuels.

- 13.** La représentante du gouvernement de la Malaisie, s'exprimant au nom du groupe Asie-Pacifique, a rappelé que la discussion du rapport global devait correspondre à la lettre et à l'esprit promotionnels de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Cela signifie en particulier que la discussion ne doit pas être de nature contentieuse ou amener à la création d'un nouveau mécanisme de contrôle. Elle a noté qu'en l'absence d'une procédure établie, des arrangements spéciaux ont dû être mis sur pied pour garantir cette nature promotionnelle de la discussion du rapport global. Cependant, l'expérience de la dernière Conférence a montré que, nonobstant ces garanties, la discussion du rapport global a dérivé vers des débats de type contentieux. C'est pourquoi elle a suggéré que les arrangements adoptés à titre expérimental soient maintenus pour la discussion du deuxième rapport global, avec toutefois la suppression de la suspension des dispositions de l'article 12, paragraphe 3, du Règlement de la Conférence, et étant entendu qu'une procédure permanente devra être arrêtée après la Conférence de juin 2001 à la lumière de l'expérience acquise.
- 14.** Les représentants des gouvernements de l'Arabie saoudite, de la Chine, des Emirats arabes unis, de l'Inde et de la République islamique d'Iran ont appuyé le point de vue avancé au nom du groupe Asie-Pacifique.
- 15.** Les représentants des gouvernements de l'Arabie saoudite, des Emirats arabes unis et du Soudan, appuyés par le représentant du gouvernement de l'Algérie, se sont par ailleurs interrogés sur l'opportunité de supprimer dans les arrangements proposés toute référence à la possibilité que des représentants des groupes régionaux puissent prendre part à la première phase de la discussion du rapport global, étant donné qu'une telle possibilité permet indéniablement de gagner du temps. Elle devrait par conséquent être expressément prévue dans les arrangements, étant entendu que le temps de parole maximum alloué à tout orateur s'exprimant au nom d'un groupe régional devrait être le même que celui prévu pour les porte-parole des groupes non gouvernementaux. Le représentant du gouvernement des Emirats arabes unis a par ailleurs considéré que la discussion du rapport global ne devrait pas dépasser un jour.
- 16.** Le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran s'est montré d'accord avec de précédents orateurs sur les modalités de participation des ministres assistant à la Conférence à la discussion du rapport global. Il a indiqué à cet égard qu'il incombait à chaque gouvernement de rappeler à son ministre les contraintes de temps propres à la discussion du rapport global de sorte que les discours se concentrent sur les points essentiels à débattre. Il était par conséquent favorable à l'idée d'identifier un nombre limité de points prioritaires pour discussion et a espéré que la discussion du rapport global à la prochaine session de la Conférence serait organisée en tenant compte des différents points de vue exprimés.
- 17.** Le Directeur exécutif du Secteur des normes et des principes et des droits fondamentaux au travail, se référant à la question de la participation des porte-parole des groupes régionaux à la première et à la dernière phases de la discussion du rapport global, a rappelé que la référence dans les arrangements proposés à «d'autres délégués, le cas échéant» visait précisément les représentants des groupes régionaux et, le cas échéant, d'autres groupes. Le fait que les groupes régionaux ne soient pas expressément mentionnés répond notamment au souhait que cette possibilité ne soit pas limitée aux seuls groupes régionaux établis, mais soit ouverte aussi à d'autres groupes, et cela s'est déjà produit lors de la première discussion en juin 2000. Le même temps de parole, de dix minutes, est alloué à

toute intervention faite au nom d'un groupe. En ce qui concerne les observations sur l'absence d'une véritable discussion interactive, il a fait remarquer que cela est intrinsèque à toute discussion en plénière, les seuls ajustements permettant d'obtenir plus d'interactivité étant précisément la possibilité qu'il y ait des interventions au nom de différents groupes et l'organisation de la discussion en trois phases. Au sujet des trois phases, il est vrai que lors de la dernière Conférence il n'a été possible d'arriver à la troisième que très brièvement et tard dans la journée. Si l'on veut concilier le maximum d'interventions possible avec la tenue du débat dans un seul jour, on risque à l'avenir de rencontrer les mêmes problèmes. Quant à la demande formulée par certains orateurs pour que les points pour discussion soient discutés au Conseil d'administration avant que le rapport global ne soit finalisé, il a rappelé que le rapport global était établi sous la responsabilité du Directeur général. Pour cette même raison, la suggestion que la Conférence adopte des conclusions pose des problèmes réglementaires, du moins aussi longtemps que le rapport global est discuté en plénière. En tout cas, de tels points pour discussion seront identifiés en tenant compte de l'une des finalités du rapport global, à savoir la mise sur pied de plans d'action en matière de coopération technique. En ce qui concerne la suggestion que la discussion du rapport global soit organisée sous la forme d'une réunion de haut niveau politique, suivie d'une réunion de type technique, le Bureau l'examinera plus avant, en vue par exemple de l'organisation de réunions non officielles en marge de la discussion en plénière. Enfin, il a constaté qu'une vidéo sera très vraisemblablement préparée autour du thème du prochain rapport global mais qu'elle sera présentée à l'extérieur de la salle de la plénière.

18. Le Conseiller juridique a confirmé, au sujet de la proposition que la Conférence adopte des conclusions à l'issue de la discussion du rapport global, que cette proposition était effectivement incompatible avec les règles et pratiques appliquées à la Conférence pour la discussion du rapport du Directeur général. Concernant la suggestion faite au nom du groupe Asie-Pacifique de supprimer la référence dans les arrangements ad hoc à la suspension des dispositions de l'article 12, paragraphe 3, du Règlement de la Conférence, il a indiqué qu'une telle suspension était nécessaire pour éviter des incompatibilités avec les textes réglementaires en vigueur. Cela étant, afin de garantir qu'une telle suspension ne puisse être utilisée à des fins autres que le but promotionnel du rapport global, le bureau de la Conférence pourrait proposer la suspension de la disposition en question dans la mesure nécessaire pour permettre la discussion du rapport global en respectant sa nature promotionnelle.
19. *La commission recommande au Conseil d'administration d'inviter la Conférence, lors de sa 89<sup>e</sup> session (juin 2001), à adopter les propositions relatives aux modalités de discussion du rapport global prévu dans le suivi de la Déclaration, qui figurent à l'annexe du présent rapport.*

## Autres questions

20. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis, s'exprimant au nom des PIEM, a indiqué que la tendance actuelle à renvoyer au Conseil d'administration l'examen de questions qui entrent dans le mandat de la commission, à l'instar du quatrième point à l'ordre du jour du Conseil portant sur les améliorations possibles des activités normatives de l'OIT, risquait de reléguer cette dernière à considérer seulement des aspects purement techniques ou administratifs. Il a ainsi formellement demandé que la commission soit saisie, lors de la prochaine session du Conseil en mars 2001, d'un document relatif à l'examen des améliorations à apporter au fonctionnement de la Conférence internationale du Travail, en vue de leur mise en œuvre dès la prochaine session de la Conférence en juin 2001. Outre les aspects qui pourraient résulter des discussions au sein du Conseil d'administration sur

son quatrième point à l'ordre du jour, son groupe a souhaité que cet examen porte notamment sur: la mise en place de sessions de formation sur les procédures et règles de la Conférence à l'intention des membres des bureaux des commissions et des nouveaux délégués, du type de celles organisées pour la Commission de l'application des conventions et recommandations; des mesures visant à assurer une meilleure consultation entre les bureaux des commissions et les représentants des groupes gouvernementaux régionaux; l'instauration de groupes de travail formels et informels comme outils pour la recherche de solutions aux questions controversées; une meilleure utilisation de la technologie, par exemple pour la gestion des amendements; et enfin, la poursuite de la réflexion sur les mesures à prendre pour assurer une meilleure interactivité dans les discussions qui ont lieu au niveau ministériel.

21. Les membres employeurs ont partagé les préoccupations avancées par le représentant du gouvernement des Etats-Unis, en particulier en ce qui concerne la nécessité d'assurer que les délégués appelés à exercer des responsabilités à la Conférence et dans ses différentes commissions soient adéquatement familiarisés avec les procédures et règles de fonctionnement de la Conférence, ainsi qu'en ce qui concerne la nécessité d'assurer une meilleure utilisation de la technologie pour faciliter le déroulement de la Conférence, notamment en matière d'élaboration des projets de textes normatifs. Dans ce même ordre d'idée, ils ont considéré que l'examen demandé au nom du groupe des PIEM devrait également porter sur une meilleure utilisation du temps dont dispose la Conférence, en évitant les temps morts et en introduisant des mesures, telles l'instauration de groupes de travail réduits, qui permettent d'accélérer le déroulement des discussions.
22. Les membres travailleurs ont estimé que tout document sur d'éventuelles modifications du fonctionnement de la Conférence internationale du Travail sera largement fonction des discussions qui doivent avoir lieu au Conseil d'administration sur son quatrième point à l'ordre du jour.
23. Le Directeur exécutif du Secteur des normes et des principes et des droits fondamentaux au travail a voulu limiter ses observations à la suggestion concernant l'organisation de sessions de formation avec les membres des bureaux des commissions de la Conférence. Le Bureau invite systématiquement les personnes pressenties pour siéger dans les bureaux des commissions de la Conférence à de telles sessions d'information et de formation. Cependant, il est rarement possible de compter avec la présence des personnes concernées à Genève avant le début de la Conférence. Quoiqu'il en soit, il a informé la commission que ces questions, et celles qui pourraient être soulevées à l'occasion de la discussion au sein du Conseil d'administration sur les améliorations possibles des activités normatives de l'OIT, pourraient faire l'objet d'un document pour la Commission lors de la prochaine session du Conseil en mars 2001.

Genève, le 13 novembre 2000.

*Point appelant une décision:*    paragraphe 19.

## **Annexe**

### **Arrangements ad hoc pour la discussion du rapport global dans le cadre du suivi de la Déclaration à la 89<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail**

#### ***Principe de la discussion***

Vu les diverses options mentionnées dans l'annexe à la Déclaration, le Conseil d'administration recommande que le rapport global soumis à la Conférence par le Directeur général soit traité séparément des rapports présentés par le Directeur général au titre de l'article 12 du Règlement de la Conférence et qu'il soit discuté au cours de séances plénières qui lui seront entièrement consacrées.

#### ***Calendrier de la discussion***

Deux séances le même jour devraient être convoquées pour la discussion du rapport global avec la possibilité, si nécessaire, de prolonger la séance ou de convoquer une autre séance le même jour ou un autre jour, ainsi qu'il convient.

Compte tenu du programme de travail de la Conférence et du fait qu'un certain nombre de ministres qui sont généralement présents durant la deuxième semaine de la Conférence pourraient souhaiter prendre la parole, la discussion du rapport global devrait avoir lieu durant la deuxième semaine de la Conférence.

#### ***Procédure applicable à la discussion***

La discussion séparée du rapport global, recommandée ci-dessus, implique en particulier que les déclarations faites durant ladite discussion ne devraient pas être assujetties aux limitations prévues à l'article 12, paragraphe 3, du Règlement en ce qui concerne le nombre d'interventions par orateur en plénière, et que l'article 14, paragraphe 6, qui limite la durée des interventions ne devrait pas s'appliquer. L'application de ces dispositions devrait donc être suspendue, conformément à la procédure prévue à l'article 76 du Règlement, dans la mesure où cela est nécessaire pour la discussion du rapport global.

#### ***Organisation de la discussion***

Des arrangements spéciaux seront convenus par le bureau de la Conférence pour l'organisation de la discussion.

Le temps disponible serait réparti en trois phases: une première phase consacrée aux discours liminaires des porte-parole des employeurs et des travailleurs et, le cas échéant, d'autres délégués; une deuxième phase réservée aux déclarations des délégués; une troisième phase durant laquelle les porte-parole des groupes et d'autres délégués pourraient faire des déclarations finales.

La durée du temps de parole serait fixée, sous réserve des ajustements décidés par le bureau de la Conférence, à dix minutes pour les interventions des porte-parole des groupes et à cinq minutes pour les interventions des délégués.